

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 94 - 2023

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIES – BOULEVARD BLANCHO (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL DE LA PROVOTE ET LA RUE ARSENE LELOUP) – RUE MARCEL DE LA PROVOTE (SECTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD DE L’OCEAN ET LE BOULEVARD BLANCHO) - LE JEUDI 23 FEVRIER 2023 ENTRE 09H00 ET 13H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport

Vu la décision du conseil municipal 2021-127 fixant les règles en vigueur concernant l’occupation du domaine public ;

Considérant l’organisation d’un exercice de déploiement opérationnel par la Compagnie Républicaine de Sécurité 42 basée à Saint-Herblain, le jeudi 23 février 2023, entre 09h00 et 13h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parcours;

arrête

Article 1 : Le jeudi 23 mars entre 09h00 et 13h00, les mesures suivantes seront mises en place :
Circulation et stationnement interdits sur le boulevard Blancho (section comprise entre la rue Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup);
Une déviation sera mise en place : par la rue Marcel de la Provoté et par la rue Arsène Leloup ;

Circulation et stationnement interdits sur la rue Marcel de la Provoté (section comprise entre le boulevard Blancho et le boulevard de l’Océan ;

Une déviation sera mise en place : par le boulevard de l’Océan ;

Article 2 : **Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours;**

Article 3 : **La signalisation ainsi que les déviations seront mise en place par l’organisateur et/ou les service municipaux.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l’article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **16 FEV. 2023**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/02/2023** au **16/04/2023**